

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 045-200067676-20241015-2024_136-DE



Séance du 15 octobre 2024

N°2024-136

Objet : Urbanisme- Révision allégée du PLUiH

Date de la convocation : 09 octobre 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 49

- présents : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Madame Véronique CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Madame Maryse TRIPIER), Madame Stéphanie WURPILLOT (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Marie-Annick MARCEAUX (donnant pouvoir à Madame Magali GOISET), Monsieur François MARTIN (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU), Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Monsieur Wondwossen KASSA, Monsieur Daniel LEROY (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUiH) approuvé le 11 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiH pour faire des modifications de zonage entre les zones Agricoles et Naturelles pour donner suite à des erreurs de classification lors de l'élaboration du PLUiH, bloquant le développement d'exploitations agricoles et d'activités forestières.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications ont pour seul objet de « réduire un espace boisé à conserver, une zone agricole ou naturelle et forestière [...] » soit qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

CONSIDERANT que l'objet de la révision allégée est de modifier des classements entre les zones agricoles et naturelles et que ces modifications ne sont pas de nature aux orientations définies dans le PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

Article 1 : **DE PRESCRIRE** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, conformément aux articles L.153-31 à L153-35, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis à savoir, faire des basculements entre la zone agricole et la zone naturelle pour permettre le développement de deux exploitations agricoles (Montereau et Beauchamps-sur-Huillard) et d'une activité forestière (Montereau) dont les classements ont été erronés lors de la mise en place du PLUiH. .

Article 3 : **DE SOUMETTRE** à la concertation du public, les études engagées pendant toute la durée de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Cette concertation se traduira par la mise à disposition du public d'un dossier au sein de chaque pôle de la CCCFG et sur le site Internet (www.comcomcfg.fr) comprenant :

- La délibération prescrivant la révision allégée et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.
- Le dossier de révision allégée.
- Les avis de la MRAe et autres services sollicités.
- Le compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées après tenue de celle-ci.
- Un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public.

Article 4 : **DE CONSULTER**, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint, l'Etat, les communes membres ainsi que l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5 : **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à engager toute dépense rendue nécessaire pour la mise en œuvre de cette procédure ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD (dotation générale de décentralisation) Urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUiH seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 7 : La présente délibération sera :

- Adressé à Madame la Préfète du Loiret.
- Notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



ID : 045-200067676-20241015-2024_136-DE

Article 8 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI durant un délai d'un mois ainsi que dans les mairies des communes membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Valérie MARTIN

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER